


## Fiche d'information: place financière

<b>Articles de la loi</b>	Art. 1, art. 66	
<b>Contribution à l'objectif de réduction d'ici 2030</b>	Effet indirect en Suisse et à l'étranger (la place financière est le plus grand levier dont dispose la Suisse en matière de protection du climat)	
<b>Partisans sélectionnés</b>	Association suisse des banquiers / SwissBanking <sup>1</sup> , Union des Banques Cantionales Suisses UBCS <sup>2</sup> , Association Suisse d'Assurance ASA	
<b>Contexte</b>		
<p>Le secteur financier suisse est fortement axé sur le marché international. Les fonds investis ont des conséquences importantes sur les émissions de gaz à effet de serre dans le monde entier. Dans le cadre des premiers tests de compatibilité climatique effectués en 2017, l'OFEV est parvenu à la conclusion que les investissements de la place financière suisse soutenaient en moyenne un réchauffement de l'ordre de 4 à 6 degrés (OFEV 2017<sup>3</sup>). Le deuxième test réalisé en 2020 montre également que 80% des instituts financiers participants investissent dans des entreprises de charbonnage et que les investissements dans la production d'électricité fossile dépassent largement ceux dans les énergies renouvelables (OFEV 2020<sup>4</sup>). La loi révisée sur le CO<sub>2</sub> contraint pour la première fois la place financière à prendre ses responsabilités à cet égard: avec les articles 1 et 66, le Parlement a défini les bases de mesures concrètes pour le secteur financier. L'article 66 est un compromis: une minorité du Parlement demandait la communication des risques financiers liés au climat par institut financier et un accord sectoriel avec la Confédération, dans le but de définir des mesures et des objectifs pour une orientation compatible avec le climat et pour contrôler sa mise en œuvre. Une petite minorité (UDC) refusait toute contrainte pour la place financière.</p>		
<b>Etat actuel, ancienne loi sur le CO<sub>2</sub> / règles en vigueur jusqu'ici</b>		
<p>Jusqu'à présent, il n'existe pas de dispositions spécifiques, que ce soit dans la législation sur le climat ou dans celle sur le marché financier, qui règlent la contribution de la place financière suisse à la réalisation des objectifs climatiques de Paris.</p>		

<sup>1</sup> [https://www.swissbanking.org/fr/medias/news/les-banques-favorables-a-la-loi-sur-le-co2?set\\_language=fr](https://www.swissbanking.org/fr/medias/news/les-banques-favorables-a-la-loi-sur-le-co2?set_language=fr)

<sup>2</sup> <https://www.kantonalbank.ch/getmedia/57f8f8cc-bcd4-480e-8c8f-212958360a0d/UBCS-Regard-sur-la-session-session-ete-2020.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqu/annonce-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-68482.html>

<sup>4</sup> <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-et-marche-financier/pacta.html>

## Que change la nouvelle loi?

- Mention de l'objectif de l'Accord de Paris sur le climat de rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution résilient aux changements climatiques (art. 2.1c), dans l'article énonçant le but de l'acte (art. 1)
- > Prescriptions pour la Banque Nationale Suisse (BNS) et l'organe de surveillance des marchés financiers (Finma), chargés d'évaluer périodiquement les risques financiers résultant des changements climatiques pour le marché financier suisse et de faire régulièrement rapport sur les résultats (art. 66).

## Bénéfices des mesures et opportunités lors de leur mise en œuvre

Le renvoi à l'art. 2.1c de l'Accord de Paris dans l'article énonçant le but de la loi sur le CO<sub>2</sub> a une signification centrale pour concevoir des flux financiers en Suisse compatibles avec le climat. Il clarifie l'objectif vers lequel les futures discussions sur les mesures concrètes doivent se tourner.

Les évaluations, mesures et rapports relatifs aux risques financiers résultant des changements climatiques prévus à l'art. 66 sont un premier pas dans la bonne direction et ont pour conséquence d'obliger la BNS et la Finma à se pencher sur ces risques. Pour que ces institutions soient en mesure de le faire, elles doivent exiger ces informations des acteurs du marché financier, obligeant ces derniers à identifier les risques climatiques et, suivant leur ampleur, à les minimiser.

S'agissant d'une nouvelle mesure, son effet n'est pas encore quantifiable. Le Masterplan Climat de l'Alliance Climatique<sup>5</sup> estimait en 2016 que la place financière suisse était impliquée dans des investissements contribuant à des émissions 22 fois supérieures à celles de notre pays. Même un transfert limité de ces investissements aurait une conséquence énorme sur la protection du climat.

## Développements attendus à long terme

Les risques climatiques sont des risques inhérents au système, susceptibles de menacer la stabilité du système financier<sup>6</sup>. La protection du climat apporte aussi des opportunités<sup>7</sup> au secteur financier. La demande de placements durables augmente en Suisse<sup>8</sup>. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a aussi attiré l'attention sur les dangers de «greenwashing» et annoncé qu'il examinerait la pertinence de mesures destinées à l'éviter.

## Conséquences des mesures pour l'économie

L'identification de risques financiers liés au climat permet aux entreprises, qu'elles appartiennent au secteur financier ou non, de mieux tenir compte des questions liées aux changements climatiques. Les risques financiers peuvent résulter des investissements des instituts financiers dans des entreprises ou des secteurs à fortes émissions de carbone qui perdent de la valeur en raison de la décarbonisation en cours. Il apparaît ainsi clairement que l'identification et l'évaluation de risques climatiques n'est pas seulement une nécessité, mais qu'elle offre aussi des chances aux instituts financiers, qui pourront reconnaître tôt les risques possibles et prendre les mesures nécessaires. Ces opportunités permettront d'orienter les activités sur des secteurs économiques plus durables, moins susceptibles d'être victimes de crises climatiques ou contribuant de manière efficace à freiner les changements climatiques.

<sup>5</sup> <https://www.klima-allianz.ch/fr/article/le-premier-plan-suisse-pour-la-mise-en-oeuvre-de-laccord-de-paris-sur-le-climat/>

<sup>6</sup> [https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/04/17/ngfs\\_first\\_comprehensive\\_report\\_-\\_17042019\\_0.pdf](https://www.banque-france.fr/sites/default/files/media/2019/04/17/ngfs_first_comprehensive_report_-_17042019_0.pdf)

<sup>7</sup> <https://www.pwc.lu/en/sustainable-finance/docs/pwc-esg-report-the-growth-opportunity-of-the-century.pdf>

<sup>8</sup> <https://www.sustainablefinance.ch/en/swiss-sustainable-investment-market-study-2020-content---1--3037--35722.html>

### **Effets des mesures sur les ménages privés**

L'une des tâches centrales de la BNS et de la Finma est de garantir la stabilité du marché financier et la protection individuelle en Suisse et donc de contrôler les risques résultant du climat. Les obligations auxquelles devront se soumettre les instituts financiers n'auront pas de conséquences financières pour les investisseurs privés, qui profiteront en revanche d'une meilleure transparence.

### **Développements et règlements internationaux**

Les réglementations en matière de finance durable en vigueur dans l'espace de l'UE et sur les marchés financiers les plus importants (Londres, Singapour) vont nettement plus loin que celles en vigueur en Suisse. Dans des secteurs sélectionnés, le Conseil fédéral est disposé à réglementer la situation (p. ex. obligation de communication conformément au souhait de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD)). Dans l'ensemble toutefois, l'approche basée sur le marché et les principes suivis jusqu'à présent est maintenue.

### **Photos et graphiques à télécharger / Liens vers des informations plus détaillées**

<https://pourleclimat.ch/medias>

### **Expert**

Stephan Kellenberger, [stephan.kellenberger@wwf.ch](mailto:stephan.kellenberger@wwf.ch), 044 297 22 63